



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

La Suisse et Hong Kong ont paraphé une convention de double imposition

Berne, 16.04.2010 - La Suisse et Hong Kong ont conclu les négociations sur une convention de double imposition (CDI) et l'ont paraphée hier à Berne. La clause sur l'assistance administrative correspond aux directives du Conseil fédéral. La Convention avec Hong Kong est la 24e CDI négociée comprenant une clause d'assistance administrative conforme à la norme de l'OCDE.

Depuis la décision du Conseil fédéral du 13 mars 2009 sur l'élargissement de l'assistance administrative en matière fiscale, la Suisse a entrepris des négociations dans ce sens avec de nombreux Etats. Le Conseil fédéral a aussi adopté les dix premiers messages concernant des CDI révisées comprenant une clause d'assistance administrative selon l'art. 26 du Modèle de convention de l'OCDE; il les a transmis au Parlement pour approbation.

En plus d'élargir l'assistance administrative sur des questions fiscales, la Suisse a pu obtenir de nombreux avantages pour son économie lors des négociations avec ces Etats. Le Conseil fédéral va poursuivre cette politique et a déjà prévu de mener des négociations avec d'autres Etats importants.

La convention avec Hong Kong pose la première pierre du renforcement des relations économiques bilatérales et élimine des obstacles concurrentiels.

Apposition des paraphes et autres étapes jusqu'à l'entrée en vigueur

Parapher désigne le fait d'approuver le texte d'un accord en y apposant ses initiales (= parape). Les responsables des négociations ratifient ainsi provisoirement le texte des CDI (et des autres traités internationaux) qu'ils négocient. Dans un premier temps, le texte paraphé est confidentiel. Son contenu est communiqué dans un bref rapport aux cantons et aux milieux économiques intéressés, afin qu'ils puissent donner leur avis.

La CDI est présentée ensuite au Conseil fédéral qui donne l'autorisation de la signer. Elle n'est publiée qu'au terme de la signature. Le Conseil fédéral rédige ensuite un message qu'il adresse aux Chambres fédérales qui sont compétentes pour approuver les CDI. Si l'Etat partenaire l'a également approuvée, elle peut être ratifiée. C'est la condition de son entrée en vigueur, dont la date dépend de l'accord trouvé.

Adresse pour l'envoi de questions:

Beat Furrer, chef de la communication, Administration fédérale des contributions, tél. 031 324 91 29

Editeur:

Département fédéral des finances
<http://www.dff.admin.ch>

Département fédéral des finances DFF
Contact: info@gs-efd.admin.ch, [autres contacts](#) | [Informations juridiques](#)

<http://www.efd.admin.ch/00468/index.html?lang=fr>